****

**ANNEXE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT N°X**

**CONVENTION ACTION**

Cette annexe fait suite à la Convention de Partenariat conclue au nom de valeurs communes entre Ethicofil et XXXXXX en date du XX/XX/XXXX enregistrée sous le n°X.

Les problématiques suivantes ont été identifiées : *[lister les différentes problématiques]* XXXX

En conséquence, cette proposition de plan d’action a été retenue : *[description de l’action]* XXXX

**Engagement de l`Association ETHICOFIL**

*Définir les engagements d’Ethicofil lors du plan d’action établi entre les deux partenaires pour cette Convention action.*

**Engagements de XXXXXXXX (Nom du partenaire)**

*Définir les engagements de XXXXX (nom du partenaire) lors du plan d’action établi entre les deux partenaires pour cette Convention action.*

**Tarification et conditions de réalisations :**

**ARTICLE 1 : Durée de la Convention**

La présente Convention est conclue pour une durée de X à compter de sa date de signature. Toutefois, dans l’hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n’aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d’un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d’avenant, dans les conditions ci-après définies à l’article 4.

**ARTICLE 2 : Evaluation du partenariat**

Au terme de la Convention, l'Association ETHICOFIL transmettra au partenaire de la présente Convention un rapport synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouverts. Ce rapport tracera et évaluera les actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

**ARTICLE 3 : Confidentialité et secret professionnel**

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les parties s’engagent à conserver confidentielles, tant pendant l’exécution de la Convention qu’après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l’exécution des présentes. Elles s’engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels, y compris sous l’angle de l’utilisation des fichiers et des données dans le cadre du RGPD.

**ARTICLE 4 : Résiliation/Révision**

En cas d’inexécution ou de violation, de l’une des dispositions de cette Convention, par l’une ou l’autre des parties, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l’autre partie, 30 (trente) jours après l’envoi d’une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l’hypothèse où, notamment par suite d’une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l’une ou l’autre des Parties de trouverait dans l’impossibilité de poursuivre la présente Convention.

**ARTICLE 5 : Droit applicable et litiges**

La présente Convention est régie par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l’interprétation ou l’exécution de la présente Convention, les parties s’efforceront de parvenir à un règlement à l’amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

A défaut d’accord amiable, tout litige concernant la validité, l’interprétation ou l’exécution de la Convention sera porté devant les tribunaux compétents de Dijon*.*

Fait en deux exemplaires originaux.

À Dijon, le XX/XX/XXXX

 **Didier SIMONCINI Nom représentant**

Président de l’Association Structure partenaire